



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 19 août 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2013-806 ORDONNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL FAUBOURG COUSINEAU, PHASE 2-A, ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 14 octobre 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 17 octobre 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière